

Bruxelles, le 12 octobre 2026
(OR. en)

13839/26

Dossier interinstitutionnel:
2025/0232 (COD)

CODEC 1817
SOC 637
EMPL 370
SAN 705

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes ou à des substances reprotoxiques au travail (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 18 juillet 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 153, paragraphe 2, point b), du TFUE, en liaison avec son article 153, paragraphe 1, point a).
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 octobre 2025².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 6 octobre 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 11823/25 + ADD 1 à 5.

² JO C, C/2026/73 du 30.1.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/73/oj>.

³ 13631/26.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 54/26, l'Allemagne votant contre et la Pologne s'abstenant.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
